

CR conseil du 4 avril 2024

- Adoption du compte administratif du budget caveau 2023

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	0.00	0.00	+ 1 775.81	+ 1 775.81
Investissement	0.00	0.00	- 32 769.99	- 32 769.99
TOTAL BUDGET	0.00	0.00	- 30 994.18	- 30 994.18

On constate :

- un excédent d'exploitation de	+ 1 775.81€
- un déficit d'investissement de	- 32 769.99€

Vote : Pour : 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote du compte de gestion budget caveau 2023

Les écritures sont identiques avec le compte administratif

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Affectation du résultat caveau

Le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1775,81€ et un déficit d'investissement de 32 769,99€. L'excédent d'exploitation est affecté au compte R0002 et le déficit au compte D0001

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote du budget caveau 2023

	Dépenses Exploitation	Recettes Exploitation
	65 575.81	63 800.00
Résultat reporté		1 775.81

TOTAL SECTION	65 575.81	65 575.81
----------------------	------------------	------------------

	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
	31 900.00	65 575.81
Résultat reporté	32 769.99	0.00
TOTAL SECTION	64 669.99	65 575.81

TOTAL BUDGET	130 245.80	131 151.62
---------------------	-------------------	-------------------

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Adoption du compte administratif budget M57 2023

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Fonctionnement	618 737.88	690 676.08	+ 68 835.51	+ 140 773.71
Investissement	212 222.36	150 927.67	+ 157 750.54	+ 96 455.85
TOTAL BUDGET	830 960.24	841 603.75	+ 226 586.05	+ 237 229.56

On constate :

- un excédent de fonctionnement de + 140 773.71 €
- un excédent d'investissement de + 96 455.85 €

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote du compte de gestion budget communal M57 2023

Les écritures sont conformes au compte administratif

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Affectation du résultat M57

L'excédent de fonctionnement de 140773,71€ est affecté au 1068 (affectation de résultat) pour 44669,71€ et au R002 pour 96104€.

L'excédent d'investissement de clôture reporté est affecté au R0001 de 96 455,85€.

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote des taux des contributions :

Taxes	Bases notifiées	Taux VOTE	Produit correspondant
Taxe Foncier bâti	736 700	39.80	293 207
Taxe Foncier non bâti	15 000	87.86	13 179
Taxe Habitation	282 500	11.53	32 572

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote des subventions aux associations :

- La Boule St Martinoise	700.00 €
- COSM	3 000.00 €
- Association des Parents d'élèves	500.00 €
- Fondation du Patrimoine	75.00 €
- Grosse Boule	500.00 €
- les Aînés du Colostre	300.00 €
- Poètes des Hautes Terre	200.00 €
- Radio verdon	80.00 €
- Resto du Cœur	200.00 €
- Vovinam	900.00 €
- Ecole de ski du secteur	100.00 €
- Comité des fêtes	500.00 €
- Maisons Familiales Rurales	50.00 €
- L'Epi bleu	50.00 €
- Association Mémoire et Patrimoine St Martinois	400.00 €

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire

La participation de la commune est portée à 15€ au 1^{er} avril 2024

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Prêt à taux fixe et classique

Un prêt relais subvention de 180 000€ avait été souscrit pour 24 mois. Est nécessaire de procéder à la consolidation partielle de ce prêt. Le Crédit Agricole fait la proposition suivante :

- Montant : 80 000.00€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4.27%
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Echéances dégressives avec amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 160€
- Pas de parts sociales

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote du budget général M57 2024

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
	823 611.84	727 507.84
Résultat reporté		96 104.00
TOTAL SECTION	823 611.84	823 611.84

	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
	241 428.11	255 082.21
Restes à réaliser	110 111.95	0.00
Résultat reporté	0.00	96 455.85
TOTAL SECTION	351 538.06	351 538.06

TOTAL BUDGET	1 175 149.90	1 175 149.90
---------------------	---------------------	---------------------

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU :

Il est proposé de réaliser une modification simplifiée pour les parcelles Y 203, Y 204, Y 205, Y 206 Y 211 et Y 212.

Cette décision sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée dans une journal diffusé dans le département

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures ou au sol peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des ENR. La commune attend l'avis du parc.

Vote : Pour 13 ; contre 0 ; abstention : 0

- Demande de subvention : amendes de police

Pour réaliser les travaux de signalisation horizontale sur le CD 952, les travaux de sécurisation du tri sélectif (coté Allemagne), la pose de panneaux réglementés, le coût se monte à :

Montant total du programme	12 070.01 € TTC	10 058.34 € HT
Amendes de Police 50%		5 029.17 € HT
Autofinancement de la commune		5 029.17 € HT

- Délégation du conseil municipal au maire – Villages et cité de caractère

Le Conseil Municipal décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

D'attribuer et de verser aux pétitionnaires de la commune, la part communale des subventions validées par délibération du comité syndical des Villages et Cités de Caractère dans le cadre des opérations de façade et toiture, et votées par le Département au titre des travaux des Villages et Cités de Caractère en commission permanente étant précisé que les subventions réparties sur la base de la grille de calcul susmentionnée sont plafonnées par type d'opération (façade et toiture pouvant se cumuler).

- Le Maire rendra compte s'il y a lieu, à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation et des sommes versées à ce titre.

La présente délibération est à tout moment révoicable

Autorise que la présente délégation soit exercée par M. BOUGE Jean-Michel, en cas d'empêchement du Maire.